

DECISION n° 2023-67

8.8 Environnement

SAGE de l'Arve, Contrat Global et PAPI – Participation de la Communauté de Communes du Genevois au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Haute-Savoie, du 06 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Haute-Savoie, du 23 juin 2018, portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 €, et prévus au budget,

Considérant que :

- La démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant français du Rhône.
- Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est inclus dans sa totalité dans le périmètre Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve, en application de l'arrêté préfectoral visé précédemment,
- Le SAGE de l'Arve, approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018, est dans sa phase de mise en œuvre.
- En tant que structure porteuse du SAGE, le SM3A anime sa mise en œuvre et assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ; que, parallèlement à son rôle de structure porteuse du SAGE, le SM3A a aussi porté, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'élaboration d'un contrat global du bassin versant de l'Arve avec l'Agence de l'Eau, ainsi que l'élaboration successive de deux Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en partenariat avec l'Etat,
- L'élaboration du SAGE, du contrat global et des PAPIs, ainsi que leur animation en phase de mise en œuvre, bénéficient de financements de divers partenaires ; qu'afin d'assurer la part de financement restante, la CLE avait proposé, en 2012, la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, permettant de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son autofinancement,
- Dans ces conditions, une première convention de financement a été conclue le 5/11/2012 entre le SM3A et la CCG, avec une échéance au 31/12/2016,

- La CCG n'ayant pas transféré sa compétence GEMAPI au SM3A, elle ne contribue pas à l'autofinancement de l'EPTB, c'est pourquoi ce mode de conventionnement a été renouvelé les années suivantes, la dernière convention datant de 2022,
- Au regard de ces éléments il est proposé de renouveler la convention de financement entre la CCG et le SM3A pour l'année 2023 ; que la participation de la Collectivité, pour l'année 2023, est de 4 809 €, soit 0.09 € / habitant DGF, ce qui représente une contribution à hauteur de 11.89% du montant du reste à charge porté par le SM3A pour 2023,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention, jointe à la présente décision, de mise en œuvre par le SM3A sur le territoire de la Communauté Communes Genevois du SAGE de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve et du PAPI – Année 2023, ainsi que le montant de la participation de la Collectivité pour l'année 2023, soit 4 809 €.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Archamps, le 11 juillet 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

**Convention de moyens de délégation
de la Communauté de communes du Genevois au SM3A,
pour la mise en œuvre :**

- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve,**
- du Contrat Global du bassin de l'Arve,**
- et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)**

année 2023

En application des articles L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Arve, ayant son siège social au 300 Chemin des prés moulin, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représenté par son Président M. Bruno FOREL, habilité à signer la présente convention en application de la délibération D2020-04-09 (art. 1, alinéa 16),

Dénommé ci-après le SM3A,

Et :

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) ayant son siège social Site d'Archamps, Bât. ATHENA, 74160 ARCHAMPS, représentée par son Président M. Pierre-Jean CRASTES, habilité à signer la présente convention en application de la délibération

Dénommée ci-après la CCG,

Contexte :

1- Animation du SAGE en phase de mise en œuvre par le SM3A :

Une démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant français du Rhône (Vallorcine et la Communauté de Communes du Genevois), à l'initiative du SM3A. Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 (arrêté n° DDEA-2009.796).

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de pilotage du SAGE rassemblant des représentants élus du territoire, des usagers de l'eau et les services de l'Etat, a été arrêtée tout d'abord en 2010, puis renouvelée suite à chaque élection. Le dernier arrêté de désignation des membres de la CLE date du 8 février 2023 (arrêté n°DDT-2023-0384). La CCG participe à la CLE via 4 représentants (dont le président de la CCG).

Après près de 7 années d'études et de concertation, le SAGE de l'Arve, approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018, est entré dans sa phase opérationnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le SM3A, en tant que structure porteuse, assure des missions d'animation ainsi que le portage d'un certain nombre d'opérations identifiées dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE, en lien avec les instances de travail de la CLE. Ces missions et opérations sont identifiées à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'année 2023, les missions liées à l'animation du SAGE et au secrétariat de la CLE sont assurées par l'équipe « Ressources en eau et gestion équilibrée - SAGE » du SM3A sur un temps affecté correspondant à 0,8 Equivalent Temps Plein (ETP), qui se justifie de la manière suivante :

- Les missions « quantitatives » sont situées hors périmètre CCG (actions sous maîtrise d'ouvrage CCG dans le Contrat Global).
- En 2023, les missions « qualité » de l'équipe SAGE sont en grande partie rattachées à la convention Arve Pure (et donc non incluses dans la présente convention). Pour mémoire, il s'agit notamment du suivi de l'opération Arve Pure, de la mise en œuvre d'un monitoring qualité des cours d'eau sur le territoire du SAGE, ainsi que de la coordination des études menées sur les perchlorates (convention signée avec le BRGM).
- La gouvernance de la CLE est rétablie.
- L'équipe SAGE va relancer le travail de la CLE (stratégies à adopter, avis sur les dossiers réglementaires et les documents d'urbanisme, communication...)

2- Elaboration et animation de la mise en œuvre du Contrat Global de l'Agence de l'Eau :

Parallèlement à son rôle de structure porteuse du SAGE, le SM3A a porté, en tant qu'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), l'élaboration d'un Contrat Global du bassin versant de l'Arve dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau. Outre son rôle de maître d'ouvrage de nombreuses opérations dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SM3A assure également le suivi de la mise en œuvre de ce Contrat. Les missions et opérations relatives au Contrat Global sont identifiées à l'article 3 de la présente convention. La CCG bénéficie du Contrat pour la réalisation de :

- 4 opérations portant sur le grand cycle de l'eau, représentant un total de 307 500 € de subventions obtenues, demandées ou prévisionnelles (mise à jour au 15/09/2022, après prorogation du Contrat),
- 5 opérations portant sur le petit cycle de l'eau (hors opérations intégrées au « bonus » du Contrat Global), représentant un total de 887 750 € de subventions prévisionnelles.

Les missions relatives au suivi et au bilan du Contrat Global sont assurées par l'équipe « milieux » du SM3A sur un temps affecté correspondant à 0,15 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 2023, qui se justifie de la manière suivante :

- Organisation d'un comité de pilotage en février 2023 (animation et bilan d'avancement) et bilan de fin de contrat.

3- Elaboration du PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) :

Le SM3A, en tant qu'EPTB, a porté en 2020 la finalisation et la signature du dossier PAPI n°2 couvrant l'intégralité du périmètre du SAGE dont la CCG. Les missions et opérations relatives au PAPI sont identifiées à l'article 4 de la présente convention. Ces missions sont assurées par l'équipe « Protection contre les inondations » du SM3A sur un temps affecté au projet de PAPI correspondant à 0,3 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2023. La CCG bénéficiera du PAPI pour une opération de réduction des risques représentant un total de 60 000 € environ de subventions.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

L'élaboration du SAGE, du Contrat Global et du PAPI, ainsi que leur animation en phase de mise en œuvre, bénéficient de financements de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de l'Etat et/ ou du Canton de Genève. Ces financements sont variables selon les démarches considérées. Le SM3A, en tant que structure porteuse du SAGE et EPTB, doit assurer la part d'autofinancement restante.

Le périmètre du SM3A (autorité GEMAPI pour ses EPCI membres) ne couvre pas l'ensemble des 105 communes du SAGE / EPTB, notamment la CCG. En 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) avait proposé la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, représentés à la CLE, afin de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son autofinancement.

Il est rappelé que cette démarche de mutualisation et de coordination envisagée sous la forme d'une convention se fonde notamment sur le statut d'EPTB du SM3A, qui l'autorise à conventionner avec les collectivités présentes dans le périmètre du SAGE pour assurer le financement de la démarche de SAGE et des outils opérationnels répondant aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Pour l'année 2019, une convention a été signée entre le SM3A et la CCG afin de financer l'animation du SAGE, sur la base des dépenses annuelles effectives. Elle a été étendue aux nouveaux outils opérationnels qui ont été élaborés en 2019 : le Contrat Global avec l'Agence de l'eau et le PAPI n°2. Les dépenses considérées se montaient à 0,30 € / habitant DGF de l'ensemble du périmètre du SAGE, soit 13 260 € pour la CCG. La même démarche a été mise en œuvre sur la période 2020-2021, avec des dépenses considérées se montant à 0,18 € / habitant DGF, puis en 2022 (dépenses de 0,09 € / habitant DGF).

La présente convention propose de poursuivre ce principe de financement des 3 outils et contrat en cours à l'échelle du SAGE sur la base des dépenses 2023 : SAGE, Contrat Global et PAPI.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit pour l'année 2023 les modalités de financement de la CCG pour :

- L'animation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- Le suivi et l'animation du Contrat Global du bassin de l'Arve passé avec l'Agence de l'Eau,
- Le suivi et l'animation du 2^{ème} Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations de l'Arve (PAPI Arve 2).

Elle fixe en particulier la participation de la CCG permettant d'assurer la part d'autofinancement par le SM3A des démarches à l'échelle du périmètre du SAGE / EPTB sur l'année 2023 qui concernent un service rendu à la CCG.

Article 2 : Missions et engagements financiers du SM3A pour l'animation du SAGE

Le SM3A, en tant que structure porteuse du SAGE désignée par la CLE, s'engage à animer la mise en œuvre du SAGE et à assurer le rôle de secrétariat de la CLE, prévu dans ses règles de fonctionnement actuelles. Les missions et actions à conduire sur l'année 2023 sont les suivantes :

- Animation de la CLE et de ses instances de travail : Préparation des ordres du jour des réunions, rédaction des documents préparatoires, organisation des réunions, élaboration des documents et supports de séances, rédaction et diffusion des comptes-rendus et des délibérations, rapport annuel d'activité ;
- Suivi, accompagnement et analyse des projets de SCOT et PLU : avis de la structure porteuse du SAGE sur les documents d'urbanisme au titre de leur compatibilité avec le SAGE, accompagnement des services « urbanisme » des collectivités ;
- Avis de la CLE : Analyse des projets soumis à autorisation environnementale (IOTA, ICPE...) et à consultation réglementaire de la CLE, avis du bureau de la CLE dans le cadre d'une délégation prévue par les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 29 septembre 2016 ;
- Suivi et accompagnement de la mise en œuvre du SAGE : Elaboration de guides pour l'accompagnement des acteurs, mise à jour du tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE (suivi d'indicateurs), incitation et accompagnement technique des maîtres d'ouvrages à conduire les actions prévues dans le SAGE ;
- Communication : Elaboration et mise à jour des supports de communication, participation à des actions ponctuelles ;
- Animation générale des stratégies à adopter par le SAGE, dont le temps d'études et d'animation complémentaires sont assurés via d'autres postes. Exemples :
 - ✓ Stratégie « zones humides » du SAGE ;
 - ✓ Stratégie « qualité » du SAGE, en lien avec Arve Pure ;
 - ✓ Volet quantitatif du SAGE - suivi des démarches quantitatives territoriales, accompagnement des acteurs locaux (AEP, préleveurs etc.) ou institutionnels (comités « ressource en eau ») ;
 - ✓ Accompagnement des mesures de préservation des nappes stratégiques ;
 - ✓ Bilan des Contrat Globaux auprès de la CLE ;
 - ✓ etc.

Pour assurer ces missions, les dépenses prévues en 2023 par le SM3A sont les suivantes :

- Charges de fonctionnement liées au personnel dédié au SAGE (salaires, déplacements, matériel de bureau et fournitures, affranchissement etc.),
- Études et autres prestations intellectuelles,
- Dépenses de communication,
- Dépenses liées à l'organisation et l'animation des instances de pilotage et de suivi du SAGE (CLE, bureau de CLE etc.).

Les dépenses de l'année 2023 sont reportées dans le tableau suivant :

POSTES DE DEPENSES SAGE	2023	
	Montants	Autofinancement SM3A
ANIMATION TRANSVERSALE BV SAGE- MASSE SALARIALE : 0,8 ETP	59 219 €	20 727 €
SITE INTERNET SAGE : Hébergement, mise à jour du site Internet et entretien du site (prestation)	1 146 €	1 146 €
TOTAL dépenses	60 365€	21 873 €

Article 3 : Missions et engagements financiers du SM3A pour l'animation du Contrat Global du bassin de l'Arve

Le SM3A, en tant qu'EPTB, a élaboré en 2019 le Contrat Global du bassin de l'Arve en partenariat avec l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages du territoire. En 2023, le SM3A anime la mise en œuvre du Contrat Global et assure son suivi : élaboration et incrémentation du tableau de bord, bilan final du Contrat auprès des partenaires et de la CLE (le Contrat prend fin le 31/12/2023).

Les dépenses de l'année 2023 sont reportées dans le tableau suivant :

POSTES DE DEPENSES CONTRAT GLOBAL	2023	
	Montants	Autofinancement SM3A
MASSE SALARIALE ANIMATION CONTRAT : 0,15 ETP (chargé de mission)	6 713 €	3 437 €
TOTAL dépenses	6 713 €	3 437 €

Article 4 : Missions et engagements financiers du SM3A pour la mise en œuvre du PAPI

Le SM3A, en tant qu'EPTB, a élaboré le second PAPI de l'Arve (2020-2026). Les missions et actions transversales relatives au PAPI conduites sur l'année 2023 sont les suivantes :

- Etude et acquisition de repères de crues (action 1B-21)
- Elaboration et révision de DICRIM (action 1B-22)
- Accompagnement à la révision des PCS (action 3-21)
- Sensibilisation à la culture du risque inondation (action 1B-23)

Les dépenses de l'année 2023 sont reportées dans le tableau suivant :

POSTES DE DEPENSES PAPI	2023	
	Montants	Autofinancement SM3A
MASSE SALARIALE ANIMATION PAPI : 0.3 ETP	20 273 €	10 136 €
SENSIBILISATION AU RISQUE : formations-sensibilisation des élus, pose de repères de crues, animations scolaires, DICRIM, PCS, etc	10 000 €	5 000 €
TOTAL dépenses	30 273 €	15 136 €

Article 5 : Engagements financiers de la CCG - Communauté de Communes du Genevois

La participation de la CCG, en tant que membre de la CLE intégré au périmètre du SAGE, faisant partie du périmètre de l'EPTB et maître d'ouvrage d'opérations inscrites au Contrat Global et au PAPI, est calculée de la façon suivante :

Calcul de la participation de la CCG		
Total autofinancement SM3A sur 2023 – actions réalisées dans le cadre du SAGE, du Contrat Global et du PAPI	40 446 €	
Population DGF 2022 périmètre SAGE	432 426	100%
Population DGF 2022 périmètre CCG	51 433	11,89%
Montant participation CCG 2023	4 809 €	
<i>Participation SAGE annuelle / habitant DGF</i>	0,05 €	
<i>Participation Contrat Global / habitant DGF</i>	0,01 €	
<i>Participation PAPI / habitant DGF</i>	0,03 €	
<i>Participation totale 2023 CCG / habitant DGF</i>	0,09 €	

La population DGF considérée est celle de 2022. Les communes prises en compte pour le calcul de la population DGF sont celles adhérentes à la CCG.

Pour l'année 2023, le montant de la participation au SM3A par la CCG, au titre de l'animation du SAGE, du Contrat Global et du PAPI est de 4 809 €.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Article 7 : Litiges

A défaut d'un règlement amiable, les parties pourront faire valoir leurs droits devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Archemps le

M Bruno FOREL

Président du SM3A



M. Pierre-Jean CRASTES

Président de la CCG

